



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-669-901 du 11/05/2015

EVALUATION ET VŒUX D'AFFECTATION DES CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS, MÉDICO-SOCIAUX ET DE LABORATOIRE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2015

Destinataires : Messieurs les IA-DASEN - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré - IEN du 1er degré - directeurs de CIO - Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat

Dossier suivi par : pour les contractuels chargés des fonctions administratives : Mme CHEILAN, pour le département 13 (dont rectorat) joelle.cheilan@ac-aix-marseille.fr - tel. : 04 42 91 72 64 Mme CORTI, pour les départements 04, 05 et 84 et pour les contractuels chargés des fonctions médico-sociales anne-francoise.corti@ac-aix-marseille.fr - tel. : 04 42 91 72 57 - pour les contractuels Recherche-Formation (laboratoire) : M. BATTISTI tom.battesti@ac-aix-marseille.fr - tel. : 04 42 91 72 46 - pour les contractuels Recherche-Formation (hors BAP A et B) Mme DUBOIS sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - tel. : 04 42 91 71 42

La présente note concerne les agents contractuels (CDD et CDI) employés sur le fondement de l'article 6 quater de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pendant l'année scolaire 2014-2015.

- 1) Vœux d'affectation des agents en **CDD et CDI** pour la rentrée scolaire 2015 : annexe n° 1.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire renseigner sur le document ci-joint les vœux d'affectation des agents contractuels administratifs, médico-sociaux et de laboratoire.

- 2) Evaluation des agents en **CDD** : annexe n° 3.

J'attache une grande importance à l'avis porté sur la manière de servir des agents concernés. Ces éléments permettront d'appréhender les conditions du renouvellement des contrats dès la rentrée prochaine.

Pour les agents en CDI, l'évaluation annuelle est désormais effectuée par la voie de l'entretien professionnel, telle que décrite dans la circulaire rectorale DIEPAT publiée au bulletin académique du 11 mai 2015. L'annexe n° 3 ne concerne donc pas les agents en CDI.

- 3) Les deux fiches annexes n° 1 et n° 3 doivent être adressées à la **DIEPAT** du rectorat.

pour le lundi 15 juin 2015

- ⇒ Bureau 3.01 pour les contractuels administratifs et médico-sociaux
- ⇒ Bureau 3.02 pour les contractuels de Recherche-Formation

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

**ZONES GEORAPHIQUES POUR L'AFFECTATION DES CONTRACTUELS 10 MOIS ET CDI
en 2015-2016**

VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE		VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE	
Zone n° 1 AVIGNON Montfavet Le Pontet Sorgues Vedène Bédarrides Cavaillon Chateaurenard Morières-les-Avignon	Zone n° 4 SAULT Carpentras Monteux Pernes-Les-Fontaines	Zone n° 7 BOLLENE Valréas Vaison-La-Romaine	Zone n° 10 SALON-DE-PCE St-Martin-de-Crau Miramas Istres Orgon Pelissanne La Fare-les-Oliviers Lambesc St-Chamas Velaux Cadenet Mallemort
Zone n° 2 CAVAILLON Apt Cabrières Isle-sur-la-Sorgue Le Thor Orgon Mallemort	Zone n° 5 ORANGE Bédarrides Bollène Vaison-la-Romaine Ste Cécile Les Vignes	Zone n° 8 TARASCON St-Rémy-de-Provence Chateaurenard Arles	Zone n° 11 MARTIGUES Istres Fos-sur-Mer Port-de-Bouc Port-St-Louis-du-Rhône Sausset Marignane Vitrolles Les Pennes-Mirabeau St-Victoret Chateauneuf-les-Martigues Gignac
Zone n° 3 CARPENTRAS Monteux Pernes-les-Fontaines Isle-sur-la-Sorgue Le Thor Orange	Zone n° 6 SORGUES Orange Bédarrides Le Pontet Vedène	Zone n° 9 ARLES St-Martin-de-Crau Tarascon St-Rémy-de-Provence	Zone n° 12 MARIGNANE Vitrolles Berre Rognac St-Victoret Les Pennes-Mirabeau Cabriès Bouc-Bel-Air Velaux Gignac Sausset Septèmes les Vallons Marseille (15e) Marseille (16e) Chateauneuf-les-Martigues

VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE		VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE	
Zone n° 13 AIX Nord Pertuis La Tour d'Aigues Peyrolles Rognes Lambesc Cadenet Le Puy Sainte Réparate	Zone n° 15 GARDANNE Trets Rousset Gréasque Fuveau Bouc-Bel-Air Aix-en-Provence Les Pennes Mirabeau Marseille (15e) Septèmes les Vallons Simiane	Zone n° 17 CASSIS La Ciotat Aubagne Marseille (8e) Marseille (9e)	Zone n° 19 MARSEILLE Centre Allauch + Plan de Cuques Marseille (1e) Marseille (3e) Marseille (4e) Marseille (5e) Marseille (6e) Marseille (7e) Marseille (8e) Marseille (12e) Marseille (13e)
Zone n° 14 AIX Sud Cabriès Luynes Bouc-Bel-Air Gardanne Les Pennes-Mirabeau Marseille (15e) Septèmes les Vallons Simiane	Zone n° 16 AUBAGNE La Ciotat Auriol Cassis Roquevaire Gemenos Marseille (9e) Marseille (10e) Marseille (11e) Marseille (12e)	Zone n° 18 MARSEILLE Nord Marseille (2e) Marseille (14e) Marseille (15e) Marseille (16e) Les Pennes-Mirabeau Septèmes les Vallons	

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE		ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	
Zone n° 20 FORCALQUIER Banon Oraison	Zone n° 22 SISTERON Château-Arnoux Castel-Bevons La Motte du Caire Laragne-Monteglin (05)	Zone n° 24 DIGNE Seyne-les-Alpes	Zone n° 26 ST-ANDRE-LES-ALPES Annot
Zone n° 21 MANOSQUE Forcalquier Oraison Riez	Zone n° 23 BARCELONNETTE	Zone n° 25 CASTELLANE St-André-les-Alpes	

HAUTES ALPES		HAUTES ALPES	
Zone n° 27 BRIANCON L'Argentière-la-Bessée	Zone n° 28 EMBRUN Guillestre Gap Tallard La Bâtie Neuve	Zone n° 29 GAP St-Bonnet-en-Champsaur Embrun Veynes Serres Tallard La Bâtie Neuve	Zone n° 30 VEYNES Serres Laragne-Monteglin Gap Tallard La Bâtie Neuve

DIEPAT 3.01 et 3.02

2/2

